

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, route 393 à Palmarolle, le 8 août 2016, à 20 h.

**Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil

MM Fernand Filion  
Jeannot Goulet  
Allan Fortier

Absences :

M. Gino Cameron

Assiste également à l'assemblée, madame Jennifer Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Ouverture de la séance à 20 h 05, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 16-08-224**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Jennifer Boudreau, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

**Supprimer le point suivant :**

13.3. Nomination au poste de secrétaire-trésorière adjointe;

**Reporter le point suivant :**

13.12.1. Embauche d'un directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
  - 2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016;
  - 2.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2016;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 5.1. Table des Aînés d'Abitibi-Ouest – Demande de commandite de salle;
  - 5.2. Demande de radiation de compte de pénalités pour terrains non construits;
  - 5.3. Demande d'achat ou de location de terrain du lot 5 048 805 appartenant à la municipalité;

6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. SÉCURITÉ INCENDIE;
10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
11. URBANISME;
  - 11.1. Demande de dérogation (DPDRL160069);
  - 11.2. Approbation du projet de lotissement de l'arpenteur Patrick Descarreaux;
12. HYGIÈNE DU MILIEU;
13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 13.1. Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec;
  - 13.2. Projet de *Loi sur les hydrocarbures*;
  - 13.3. Services Financiers Accès-D de la Caisse Desjardins – Autorisation d'accès aux services;
  - 13.4. Autorisation pour l'accès à *Cliq-Sécur*;
  - 13.5. Autorisation pour l'accès au *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR);
  - 13.6. REER collectifs – Autorisation de signature de documents;
  - 13.7. Autorisation de signatures des chèques, et documents légaux reliés à la municipalité;
  - 13.8. Autorisation pour la récolte et l'envoi de colis par Autobus Maheux, au bureau municipal;
  - 13.9. Autorisation pour assister à l'Assemblée générale annuelle de Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
  - 13.10. Assistance au nouveau directeur général par Annie Duquette;
  - 13.11. EMPLOYÉS;
14. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
  - 14.1. **Avis de motion** pour l'abrogation et le remplacement du *Règlement n° 281*, intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* »;
  - 14.2. **Avis de motion** concernant l'adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
  - 14.3. **Avis de motion** concernant la modification des dispositions sur l'entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles au *Règlement de zonage n° 141*;
  - 14.4. Présentation et adoption du *Projet de Règlement n° 299* intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* »;
  - 14.5. Présentation et adoption du *Projet de Règlement n° 300*, intitulé : « *Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité* »;
  - 14.6. Adoption du *Règlement n°301*, intitulé : « *Utilisation de l'eau potable en vue d'en préserver la qualité et la quantité* »;

- 14.7. Adoption du *Projet de Règlement n° 302*, intitulé : « *Modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage n° 141* » concernant les clôtures d'aires d'entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles;
- 14.8. Adoption du *Projet de Règlement n° 303* intitulé : « *Intégrant les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » au *Règlement de zonage n° 141*;
15. SUJETS DIVERS (VARIA);
16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Résolution n° 16-08-225**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 présenté par l'ex-directrice générale et ex-secrétaire-trésorière, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

**Résolution n° 16-08-226**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2016**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2016 présenté par l'ex-directrice générale et ex-secrétaire-trésorière, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

→ **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

**FQM – Nouveau programme d'infrastructures**

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) est heureuse d'annoncer que les gouvernements du Canada et du Québec en sont venus à une entente sur le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), dans lequel ils verseront respectivement 363,8 M\$ et 300 M\$ pour un total de 663,8 M\$.

**Lettre d'un citoyen réitérant sa demande de permis d'agrandissement**

Un citoyen ayant fait une demande de dérogation mineure pour pouvoir agrandir son chalet, s'est vu refuser cette demande en juillet dernier puisque qu'elle contrevient non seulement au règlement municipal mais aussi au règlement provincial Q-2, r.22. Le citoyen avise la municipalité qu'un délai de 10 jours lui est donné pour accepter sa demande. Passé ce délai, les poursuites légales seront mises en place.

**Lettre d'une citoyenne se plaignant du mauvais état d'un fossé d'égouttement**

Le fossé près de la résidence de la plaignante est obstrué par des quenouilles et des mauvaises herbes et en empêche l'écoulement et provoque des odeurs désagréables.

## Remise de la lettre de démission d'un conseiller municipal

Le conseiller Gino Cameron a remis sa lettre de démission et explique les motifs qui ont motivés sa décision.

### → DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

### → DEMANDES ET AUTORISATIONS

#### Résolution n° 16-08-227

#### Table des Aînés d'Abitibi-Ouest – Demande de commandite de salle

**Attendu que** la *Table des aînés d'Abitibi-Ouest* a mis sur pied son « *Projet aînés et proches aidants en action* » qui vise l'amélioration des conditions de vie et la valorisation des aînés sur notre territoire;

**Attendu que** la *Table des aînés d'Abitibi-Ouest* prépare une importante activité : « *La tournée de nos vedettes 2016* », qui mettra en lumière le talent de nos aînés dans notre secteur avec également la participation de jeunes artistes;

**Considérant que** cette activité est soutenue par le *Centre intégré de santé et Services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS)*, la *Société d'aide au développement des collectivités d'Abitibi-Ouest (SADC)*, la *Troupe À cœur ouvert* ainsi que plusieurs bénévoles;

**Considérant qu'** une telle activité s'inscrit dans le cadre de la *Politique familiale* ainsi que dans le cadre de la *Municipalité amie des aînés (MADA)*;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle du Centre municipal de Palmarolle pour l'activité « *La tournée de nos vedettes 2016* » organisée par la *Table des aînés d'Abitibi-Ouest* qui se déroulera le vendredi 4 novembre 2016, toute la journée et la soirée.

#### Résolution n° 16-08-228

#### Demande de radiation de compte de pénalités pour terrains non construits

**Attendu que** *Les Appartements Gérard-Paul* ont fait l'acquisition de trois terrains situés au 193, 195 et 197, route 393 à Palmarolle, le 16 juin 2014;

**Attendu que** dans le contrat notarié, il est stipulé dans les obligations de l'acheteur que « *l'acheteur s'engage à construire ou à faire construire une ou des résidences habitables [...] dans les deux (2) ans qui suivront la date des présentes. À l'expiration de ce délai de deux (2) ans, si aucune résidence n'est construite sur l'immeuble, la Municipalité de Palmarolle imposera, à l'acheteur, une pénalité de DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00\$) par année de dépassement [...]*

**Attendu que** le délai de deux ans est arrivé à échéance le 16 juin 2016;

**Attendu qu'** une taxation complémentaire de deux milles dollars (2 000 \$) par terrain, a été facturée le 30 juin 2016, tel que stipulé dans le contrat notarié;

**Attendu que** le citoyen a contesté la demande dans une lettre datée du 18 juillet 2016, en mentionnant que la pénalité s'applique par année de dépassement, et qu'il n'y a qu'un mois seulement d'écoulé au délai;

**Attendu qu'** on peut aussi lire, dans le contrat notarié, que la municipalité peut facturer « *jusqu'à un maximum de trois (3) ans de dépassement [du] délai* », et que « *s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, le propriétaire devra rétrocéder au vendeur, sans aucune compensation, à la date du sixième (6<sup>e</sup>) anniversaire, l'immeuble [...]* » ;

**Attendu que** la situation peut être interprétée de façon différente, car le texte du contrat notarié ne mentionne pas spécifiquement les dates de pénalités;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de créditer les factures émises le 30 juin dernier. Cependant, il est clair que s'il n'y a toujours aucune résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé (tel que stipulé dans le contrat notarié) construite sur les terrains en date du 16 juin 2017, les pénalités deviendront exigibles et payables, et ce, à compter du 17 juin 2017.

**Le point suivant est une demande personnelle du conseiller municipal Jeannot Goulet, en tant que citoyen. Monsieur Goulet n'a pas déclaré son intérêt pécuniaire dans la question, il ne s'est pas retiré de la table des délibérations, mais ne s'est pas prononcé.**

**Résolution n° 16-08-229**

**Demande d'achat ou de location de terrain  
du lot 5 048 805 appartenant à la  
municipalité**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas l'achat ou la location du lot 5 048 805 pour le moment puisque la municipalité doit attendre le dépôt du nouveau schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO) avant de pouvoir se prononcer sur la vente possible dudit terrain.

**→ RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

**Résolution n° 16-08-230**

**Rapport des dépenses et reddition des  
comptes à payer au 31 juillet 2016**

**Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel

de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2016, présentés par la directrice générale adjointe, Jennifer Boudreau, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-dix-sept dollars et onze cents (95 697.11 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentés par la directrice générale adjointe, Jennifer Boudreau, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de quarante-cinq mille neuf cent trente et un dollars et vingt-deux cents (45 931.22 \$).

Que la liste des salaires versés au 31 juillet 2016, présentés par la directrice générale adjointe, Jennifer Boudreau, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et dix-neuf cents (21 583.19 \$).

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Jennifer Boudreau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **URBANISME**

**Résolution n° 16-08-231**      **Demande de dérogation (DPDRL160069)**

**Attendu qu'** une demande de dérogation mineure, datée du 23 juin 2016, a été déposée par le notaire Roger Vachon, et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Patrick Descarreaux, portant le numéro 7289 de ses minutes et daté du 21 juin 2016;

**Attendu que** cette demande est à l'effet de régulariser l'empiètement d'un garage et d'un hangar dans la marge latérale Est, de la propriété située au 32, 1<sup>re</sup> Avenue Est;

**Attendu qu'** une rangée d'arbres sépare les bâtiments visés de la 2<sup>e</sup> Rue Est;

- Attendu que** le permis 5R90 a été délivré par la Municipalité le 10 avril 1990 pour la construction de la remise derrière le garage dans l'ignorance de l'emplacement de la limite latérale du terrain;
- Attendu qu'** il n'y pas de permis au dossier de cette propriété pour la construction du garage;
- Considérant que** le garage pourrait avoir été construit de bonne foi dans la marge, comme on ignorait où se trouvait la limite de propriété et la marge latérale était de 6 pieds 6 pouces avant 1987;
- Considérant qu'** il est important pour la propriétaire, madame Nicole Jacques, de régulariser cette situation avant la vente de sa propriété;
- Considérant que** l'application stricte de la norme réglementaire sur les marges latérales causerait un préjudice sérieux à la propriétaire;
- Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation;
- Considérant que** le conseil municipal a accordé une servitude de tolérance pour l'empietement desdits bâtiments dans l'emprise de la 2<sup>e</sup> Rue Est à la séance du 4 juillet 2016;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accorde la demande de dérogation à l'article 4.4.4.4 du *Règlement de zonage* numéro 141, présentée par le notaire Roger Vachon relativement à la propriété située au 32, 1<sup>re</sup> Rue Est.

**Résolution n° 16-08-232**

**Approbation du projet de lotissement pour la vente d'un terrain**

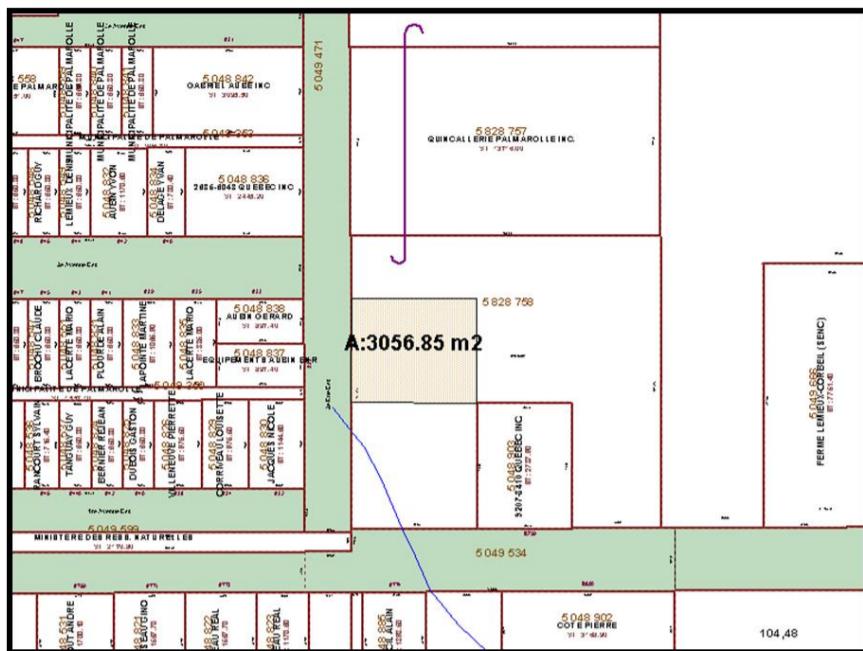
- Attendu qu'** il a été proposé de vendre à monsieur Paul Têtu une partie du lot 5 828 758;
- Attendu que** pour ce faire, ladite partie du lot doit être cadastrée;
- Attendu que** le lot respecte les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité;
- Attendu qu'** en vertu de l'article 1.3.5.1 du *Règlement administratif* n° 138, tout plan relatif à une opération cadastrale doit être approuvé par le conseil municipal;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le plan de lotissement proposé présenté en Annexe A ci-dessous :

**ANNEXE A**



**→ DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 16-08-233**

**Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec**

**Considérant que**

les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

**Considérant que**

le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

**Considérant que**

le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

**Considérant que**

l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

**Considérant que**

pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

**Considérant que**

tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

**Considérant qu'** un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

**Considérant que** le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récrétouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

**Considérant que** le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

**Considérant que** le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**Considérant que** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**Considérant que** somme toute, l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**Résolution n° 16-08-234**

**Projet de Loi sur les hydrocarbures**

**Attendu que** le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre

de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

**Attendu que** ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

**Attendu que** le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puitsement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puitsement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

**Attendu que** ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

**Attendu que** le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

**Attendu que** l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

**Attendu que** les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**Attendu que** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**Attendu que** le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) de :

- 1 de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- 2 de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- 3 d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

**Résolution n° 16-08-235**

**Services Financiers Accès-D de la Caisse Desjardins – Autorisation d'accès aux services**

**Attendu que** la seule personne autorisée pour les transactions aux Services Financiers Accès-D de la Caisse Desjardins est madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Attendu que** madame Duquette a quitté ses fonctions à la direction générale et à la trésorerie le 4 août dernier;

**Considérant que** la personne qui effectuera l'intérim de la direction générale et de la trésorerie devra être en mesure d'accéder aux Services Financiers Accès-D de la Caisse Desjardins dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le remplacement de madame Annie Duquette, et mandate madame Jennifer Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière intérimaire, afin de pouvoir accéder aux Services Financiers Accès-D de la Caisse Desjardins, en date du 8 août 2016, et ce, pour une période indéterminée.

**Résolution n° 16-08-236**

**Autorisation pour l'accès à Cliq-Sécur**

**Attendu que** la seule personne autorisée pour les transactions au service Cliq-Sécur est madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Attendu que** madame Duquette a quitté ses fonctions à la direction générale et à la trésorerie le 4 août dernier;

**Considérant que** la personne qui effectuera l'intérim de la direction générale et de la trésorerie devra être en mesure d'accéder au service Cliq-Sécur dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière intérimaire, Jennifer Boudreau, à accéder au compte de la municipalité de Clique-Sécur pour y effectuer les changements et les opérations pertinentes au fonctionnement régulier et pour les besoins de la municipalité.

**Résolution n° 16-08-237**

**Autorisation pour l'accès au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)**

**Attendu que** la seule personne autorisée pour les accès et les modifications sur le *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR) est madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Attendu que** madame Duquette a quitté ses fonctions à la direction générale et à la trésorerie le 4 août dernier;

**Considérant que** la personne qui effectuera l'intérim de la direction générale et de la trésorerie devra être en mesure d'accéder au *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR) dans le cadre de ses fonctions;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière intérimaire, Jennifer Boudreau, à accéder au *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR) pour y effectuer les changements et les opérations pertinentes au fonctionnement régulier et pour les besoins de la municipalité.

**Résolution n° 16-08-238**

**REER collectifs – Autorisation de signature de documents**

**Attendu que** l'employeur doit autoriser le retrait ou le transfert des sommes accumulées dans le REER collectif du *Regroupement des municipalités d'Abitibi-Ouest*;

**Attendu qu'** une demande peut être faite lorsqu'un employé n'est plus à l'emploi de la municipalité;

**Attendu que** madame Annie Duquette ainsi que monsieur Michael Modesto-Gagnon ne sont plus à l'emploi de la municipalité et que leurs nom en tant que personnes autorisées doivent être retirés auprès de l'institution;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate madame Jennifer Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour signer tous les documents nécessaires pour traiter directement ces demandes et à faire les transactions nécessaires pour et au nom de la municipalité de Palmarolle concernant le REER collectif et que les personnes susmentionnées soient retirés auprès de ladite institution.

**Résolution n° 16-08-239**

**Autorisation de signatures des chèques et documents légaux reliés à la municipalité**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière intérimaire, Jennifer Boudreau, à signer les chèques des fournisseurs, de commandites et de paies des employés, les contrats de vente de terrain et actes notariés, ainsi que tout document pertinent au fonctionnement administratif régulier pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle.

**Résolution n° 16-08-240**

**Autorisation pour la récolte et l'envoi de colis par Autobus Maheux, au bureau municipal**

**Attendu que** le point de chute pour les colis livrés par *Autobus Maheux* était situé au *Dépanneur Palmarolle*;

**Attendu que** le *Dépanneur Palmarolle* a fermé ses portes en mai 2016 et qu'il n'y a plus de point de chute à Palmarolle;

**Attendu que** la municipalité utilise le transport par autobus pour envoyer l'échantillonnage de ses tests d'eau potable à l'usine d'analyse *Multilab Direct* à Rouyn-Noranda;

**Considérant que** de demander à devenir le point de chute des colis d'*Autobus Maheux* au bureau municipal implique une responsabilité pour la réception et l'envoi de colis non seulement pour la municipalité mais aussi pour les citoyens, et deviendrait aussi l'embarcadère et le débarcadère pour les citoyens de Palmarolle qui voyagent par autobus;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la proposition d'*Autobus Maheux* afin de devenir le point de chute pour les colis et l'embarcadère / débarcadère pour les citoyens.

**Résolution n° 16-08-241**

**Autorisation pour assister à l'Assemblée générale annuelle de Tourisme Abitibi-Témiscamingue**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun candidat afin d'assister à l'AGA de Tourisme Abitibi-Témiscamingue, qui se déroulera à Rouyn-Noranda le 29 août prochain, puisqu'aucun conseiller n'est disponible pour assister à cet événement.

**Résolution n° 16-08-242**

**Assistance au nouveau directeur général par Annie Duquette**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'ex-directrice générale et secrétaire-trésorière, Annie Duquette, à assister le nouveau directeur général dans ses nouvelles fonctions et afin d'effectuer un suivi des dossiers en cours, à raison d'une à deux journées par semaine échelonné sur environ quatre à six semaines, selon les disponibilités accordées par son nouvel employeur.

Que le conseil municipal accepte de rémunérer l'ex-directrice générale et secrétaire-trésorière, Annie Duquette, au taux horaire de son nouvel emploi et à payer ses frais de déplacement, aux taux en vigueur de la municipalité, pour ces journées d'accompagnement, selon un calendrier déterminé, sur demande de la municipalité.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier voulant que le Règlement n° 281, intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit abrogé et remplacé, lors d'une séance ultérieure.**

**Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil voulant qu'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité soit adopté lors d'une séance ultérieure.**

**Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier voulant qu'un règlement modifiant les dispositions sur l'entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles du Règlement de zonage n° 141, soit adopté lors d'une séance ultérieure.**

**Résolution n° 16-08-243**

**Présentation et adoption du Projet de Règlement n° 299 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »**

**Attendu que**

la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* concernant notamment le financement politique (projet de loi 83), a été adoptée et sanctionnée le 10 juin dernier;

**Attendu qu'**

en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité :

*« de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité »;*

**Attendu que**

en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'y ajouter la mention que :

*« le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au deuxième alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27) »;*

**Attendu qu'**

en vertu de l'article 155, ces interdictions doivent être introduites dans les codes d'éthique et de déontologie municipaux avant le 30 septembre 2016, et que chaque municipalité doit donc veiller au respect de ces nouvelles dispositions et ce, conformément à ce que prévoit la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) en regard de l'adoption ou la modification d'un code d'éthique et de déontologie;

**Attendu que** le *Projet de Règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été présenté séance tenante et que les membres du conseil municipal ont pris connaissance que les alinéas susmentionnés sont ajoutés au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le *Projet de Règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* avec les ajouts susmentionnés.

**Résolution n° 16-08-244**

**Présentation et adoption du Projet de Règlement n° 300 intitulé : « Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité »**

**Attendu que** l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

**Attendu qu'** une copie du projet dudit règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance soit, dans les délais prescrits par la Loi;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte, tel que présenté, le *Projet de Règlement n° 300 intitulé : « Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité »*.

**Résolution n° 16-08-245**

**Adoption du Règlement n°301, intitulé : « Utilisation de l'eau potable en vue d'en préserver la qualité et la quantité »**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2016;

**Attendu qu'** une copie du projet dudit règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance soit, dans les délais prescrits par la Loi;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte, tel que présenté, le *Règlement n° 301 intitulé : « Utilisation de l'eau potable en vue d'en préserver la qualité et la quantité »*.

**Résolution n° 16-08-246**

**Adoption du Projet de Règlement n° 302, intitulé : « Modifiant les dispositions sur l'entreposage extérieur à des fins autres**

**que résidentielles du Règlement de zonage  
n° 141 »**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

**Attendu qu'** une copie du projet dudit règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance soit, dans les délais prescrits par la Loi;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte, tel que présenté, le *Projet de Règlement n° 302 intitulé : « Modifiant les dispositions sur l'entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles du Règlement de zonage n° 141 ».*

**Résolution n° 16-08-247**

**Adoption du Projet de Règlement n° 303 intitulé : « Intégrant les dispositions du la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » au Règlement de zonage n° 141**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2016;

**Attendu qu'** une copie du projet dudit règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance soit, dans les délais prescrits par la Loi;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte, tel que présenté, le *Projet de Règlement n° 303 intitulé : « Intégrant les dispositions du la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » au Règlement de zonage n° 141.*

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

La démission du conseiller Gino Cameron a été discuté.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 16-08-248**

**Levée et ajournement de la séance**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 50 minutes, et ajournée au lundi 15 août à 18 heures.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Jennifer Boudreau  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière intérimaire

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

Première séance d'ajournement de la séance ordinaire du 8 août 2016 des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le lundi 15 août 2016, à 18 h.

**Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.**

Présences :

M<sup>me</sup> Louisa Gobeil  
MM Fernand Filion  
Jeannot Goulet

Absences :

MM Gino Cameron  
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Jennifer Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Ouverture de la séance à 18 h 04, et mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

Le sujet non traité à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août est :

1. Embauche d'un directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère);

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande des Amis Campeurs de l'Abitibi-Témiscamingue pour la tenue de leur événement annuel du Noël des Campeurs.
- Dates pour la tenue d'une consultation publique pour l'adoption des Règlements n<sup>o</sup>s 302 et 303.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**Résolution n<sup>o</sup> 16-08-249**

**Embauche d'un directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)**

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté;

Que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Carole Samson, au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, et entrera en fonction le mardi, 16 août 2016. Sa période probatoire sera de six (6) mois, mais le comité des ressources humaines procèdera à une évaluation après trois (3) mois afin de s'assurer de sa capacité à occuper le poste. Un contrat de travail lui sera présenté sous peu.

**Résolution n<sup>o</sup> 16-08-250**

**Amis Campeurs de l'Abitibi-Témiscamingue : Événement annuel du Noël des Campeurs**

**Attendu que**

l'organisme *Les Amis Campeurs de l'Abitibi-Témiscamingue* tiendra l'événement annuel du Noël des Campeurs les 19,

20 et 21 août prochain à l'Aréna Rogatien-Vachon de Palmarolle ;

**Attendu que** l'organisme *Les Amis Campeurs de l'Abitibi-Témiscamingue* loue l'emplacement pour l'événement aux Loisirs de Palmarolle Inc ;

**Attendu que** l'organisme *Les Amis Campeurs de l'Abitibi-Témiscamingue* dépose les demandes suivantes à la municipalité :

- l'autorisation de bloquer partiellement la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest et le prêt de tréteaux et de cônes pour en effectuer les balises;
- faire l'épandage de sable à l'arrière de l'aréna sur une superficie de 75pi<sup>2</sup> ; et une épaisseur de 3 à 4 pouces;
- l'emprunt de 200 chaises du Centre municipal pour les trois jours;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'organisme à procéder à la fermeture partielle de la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest et de la rue du Domaine, et consent à lui prêter les tréteaux et les cônes nécessaires au balisage sécuritaire.

Les employés municipaux se chargeront d'aller étendre et ramasser le sable puisque celui-ci est déjà prêt à être utiliser derrière l'aréna.

Le prêt des 200 chaises est autorisé mais l'organisme *Les Amis Campeurs de l'Abitibi-Témiscamingue*, en coopération avec *Les Loisirs de Palmarolle Inc.*, devront s'occuper d'aller récupérer les chaises au Centre Municipal et de les rapporter à la fin de l'événement.

**Résolution n° 16-08-251**

**Date pour la consultation publique concernant l'adoption des projets de Règlements n°s 302 et 303**

**Attendu que** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'Article 125 stipule que, « *La municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire* »;

**Attendu que** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'Article 125 stipule également que, « *Le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité* »;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate Monsieur le maire, Marcel Caron, le conseiller Monsieur Jeannot Goulet et l'inspecteur municipal Monsieur Philippe Gagnon, pour animer la consultation publique pour les projets de *Règlements n°s 302 et 303* concernant des modifications au règlement de zonage et d'urbanisme, qui aura lieu le 24 août 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 16-08-251**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par le conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 18 heures et 21 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Jennifer Boudreau  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe